

Bordereau de signature

DEC2016_0166



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/10/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN

DEC2016_0166

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2016/030 D'INTERMEDIATION IMMOBILIERE EN VUE DE LA VENTE DE L'IMMEUBLE LE LINCOLN A NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'article L.2122-22- 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, décidant la cession de l'immeuble Le Lincoln, sis 37-39 Grande Allée du 12 février 1934,

VU la délibération modificative du Conseil Municipal de Noisiel du 30 septembre 2016, disant que les frais de commercialisation à la charge de la Commune s'élèvent à 2% du prix de vente de l'immeuble,

VU l'avis du service des Domaines, en date du 15 octobre 2015, estimant la valeur vénale du bien à 850 000 €,

CONSIDERANT le besoin de la Commune de recourir aux services d'agences immobilières afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour parvenir à la vente de l'immeuble,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de cinq agences immobilières, et les trois propositions reçues,

CONSIDERANT que la prestation afférente relève de la classe d'achats « Services » et de l'Unité fonctionnelle « Mission d'assistance et de représentation juridiques » dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec :

- L'agence KAREA, 19 boulevard Robert Thiboust 77700 SERRIS,
- L'agence ADVENIS CONSEIL, 12 rue Médéric 75017 PARIS,
- L'agence DATA IMMO, 95 rue Ampère 75017 PARIS,

le marché public multi attributaires de services n°2016/030 portant « Mission d'intermédiation immobilière en vue de la vente de l'immeuble Le Lincoln, sis 37-39 Grande Allée du 12 février 1934 à Noisiel », pour une durée de trois mois à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois, soit une durée totale d'un an.

Il s'agit d'un mandat non exclusif de vente, confié à chacune des trois agences. L'agence qui réalisera la vente de l'immeuble percevra une commission de 5% H.T. du prix de vente (hors droits) mentionné à l'acte de vente, répartie comme suit :

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_0166
portant sur la conclusion du marché public n°2016/030

- 2 % H.T. du prix de vente (hors droits) mentionné à l'acte de vente, à la charge de la Commune,
- 3 % H.T. du prix de vente (hors droits) mentionné à l'acte de vente, à la charge de l'Acquéreur.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux titulaires du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 OCT. 2016

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 OCT. 2016
Affiché le	24 OCT. 2016
Notifié le	
Publié le	24 OCT. 2016